

WCC-2012-Res-097-FR

Mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

RAPPELANT la Résolution 4.052 *Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) ;

SATISFAIT de constater que de nombreux États et ONG ont adopté la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* depuis que le 4^e Congrès mondial de la nature a appelé à une large adoption de cette *Déclaration* ;

FÉLICITANT la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) et la Directrice générale de l'UICN pour leurs efforts fructueux en vue de la mise en place du « Mécanisme de Whakatane », une approche multipartite destinée à résoudre les conflits liés aux droits de l'homme dans les aires protégées, qui met en œuvre les Résolutions 4.052 *Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et 4.056 *Stratégies de conservation fondées sur les droits*, et la Recommandation 4.127 *Les droits des populations autochtones en matière de gestion des aires protégées situées intégralement ou partiellement sur leurs territoires* ;

NOTANT la création de deux structures inter-Commissions en vue de promouvoir les droits des peuples autochtones pour faire avancer la Mission de l'UICN, à savoir le Thème sur les peuples autochtones, les communautés locales, l'équité et les aires protégées (TILCEPA) pour la Commission mondiale des aires protégées et la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales et le Groupe de spécialistes des peuples autochtones, du droit coutumier et environnemental et des droits de l'homme (SPICEH) pour la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales et la Commission mondiale du droit de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que depuis le dernier Congrès mondial de la nature, l'UICN a présenté des rapports réguliers d'avancement à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones concernant la mise en œuvre de la *Déclaration* dans son ensemble ;

SALUANT les travaux menés par le biais du « Mécanisme de Whakatane » et leur apport significatif aux activités du Programme relatives à la « conservation équitable et fondée sur les droits » et à l'approche Un seul Programme ; et

AYANT CONNAISSANCE des délibérations actuelles de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, qui en mai 2012 a de nouveau examiné la doctrine dite « de la découverte », la considérant comme une raison discréditée utilisée pour nier les droits humains des peuples autochtones ainsi que leurs droits tels qu'ils sont maintenant énoncés dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. DEMANDE au Président, au Conseil, à la Directrice générale et aux Commissions de l'UICN d'élaborer une politique et une stratégie afin d'assurer le respect des principes de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* dans l'ensemble des travaux de l'Union.
2. DEMANDE au Conseil, comme prévu dans la Résolution 4.052 et dans le cadre des fonds disponibles, d'établir un groupe de travail « chargé d'examiner l'application de la

Déclaration dans tous les aspects du Programme (y compris les mandats des Commissions), des politiques et pratiques de l'UICN et de faire des recommandations sur sa mise en œuvre » dans le *Programme de l'UICN 2013-2016*, notamment en ce qui concerne l'axe du Programme relatif à la conservation de la nature « fondée sur les droits ».

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.